

# Réconciliation des estimations de l'emploi du secteur public provenant de différentes sources d'information

## Introduction

La Division de la statistique du secteur public (DSSP) est responsable de définir le secteur public, c'est-à-dire de déterminer les critères à considérer pour classer des entités dans le secteur public ou non. Cette définition est utilisée dans l'ensemble du Système de comptabilité nationale. À Statistique Canada et à l'extérieur du Bureau, d'autres définitions et univers sont utilisés afin de déterminer ce qui représente les sous-composantes du secteur public telles qu'elles sont définies par la DSSP.

À Statistique Canada, l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail produit une estimation pour l'administration publique. Il y a également l'Enquête sur la population active, au moyen de laquelle on produit des estimations des employés au sein de l'administration publique et du secteur public, lesquels sont définis plus en détail dans les prochaines sections.

Indépendamment de Statistique Canada, la plupart des provinces et des territoires produisent leurs propres estimations de l'emploi. Pour ce qui est de l'administration publique fédérale, la Commission de la fonction publique et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada produisent des estimations.

## Définition de la DSSP (consulter la BMDI 1713)

Le secteur public tel qu'il est défini par la DSSP contient toutes les unités institutionnelles sous contrôle gouvernemental. Une unité institutionnelle est une entité économique qui a le droit de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités. Ce contrôle peut prendre la forme de la propriété exclusive d'une unité institutionnelle ou d'une participation majoritaire sous forme d'actions donnant droit de vote.

Le secteur public contient deux composantes, à savoir les administrations publiques et les entreprises publiques.

Les sous-composantes des administrations publiques sont les suivantes :

- Administration publique fédérale (ministères, organismes et fonds non-autonomes ainsi que fonds et organismes autonomes)
- Administration publique provinciale et territoriale (ministères, organismes et fonds non autonomes, fonds et organismes autonomes, universités et collèges ainsi qu'établissements de services de santé et de services sociaux)
- Administration publique locale (municipalités et fonds non-autonomes, fonds et organismes autonomes ainsi que commissions scolaires)

Le secteur des entreprises publiques comprend toutes les entités publiques créées en vue de produire des biens et services qui sont écoulés sur le marché à des prix économiquement significatifs. Ces entreprises sont regroupées selon l'ordre de gouvernement qui en est responsable : fédéral, provincial et territorial, ou local.

La DSSP produit des estimations mensuelles de l'emploi ainsi que des salaires et traitements pour chaque sous-composante du secteur public selon la province.

## **Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) (consulter la BMDI 2612)**

L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail sert à obtenir des renseignements détaillés sur le nombre total d'employés rémunérés, la rémunération et les heures aux niveaux industriel, provincial et territorial. La population ciblée comprend tous les employeurs du Canada sauf ceux oeuvrant principalement dans les domaines de l'agriculture, des pêches et du piégeage, des services offerts aux ménages privés, des organismes religieux et des services offerts au personnel militaire de défense.

La ventilation industrielle est fondée sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Ce système de classification comprend le groupe « Administration publique », qui se définit ainsi :

- Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est de nature gouvernementale : promulgation et interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application et administration des programmes établis sous le régime de ces lois et règlements d'application. Les services législatifs, la taxation, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'aide internationale, ainsi que l'administration des programmes publics, sont toutes des activités de nature purement gouvernementale.
- Le régime de propriété n'est pas ici un critère de classification. Les établissements publics qui exercent des activités qui ne sont pas de nature gouvernementale sont classés comme des établissements privés qui exercent des activités similaires.

Parmi les données sur l'emploi du secteur public de la DSSP, on trouve des renseignements sur les employés qui travaillent dans plusieurs industries où opèrent des établissements sous contrôle gouvernemental. Les niveaux d'emploi dans l'industrie Administration publique du SCIAN provenant de l'EERH sont des sous-composantes du secteur public de la DSSP et sont donc beaucoup plus faibles.

Par exemple, la DSSP inclut les membres des Forces canadiennes au sein de l'administration publique fédérale, les hôpitaux au sein de l'administration publique provinciale et territoriale et les commissions scolaires au sein de l'administration publique locale. Aucune de ces catégories n'est inscrite dans le secteur de l'administration publique de l'EERH. Elles sont plutôt codées au moyen de leur industrie respective.

Consulter le tableau de réconciliation CANSIM 183-0022 afin de constater les différences entre l'administration publique de l'EERH et le secteur public de la DSSP.

## **Enquête sur la population active (consulter la BMDI 3701)**

Les divergences entre les données de la DSSP et celles de l'Enquête sur la population active (EPA) découlent de différences au chapitre des concepts, de la couverture des données, du regroupement des données (répartition des données par catégorie), de la méthodologie et des sources.

Les différences conceptuelles entre la DSSP et l'EPA proviennent des définitions de l'emploi. Ce sont les personnes payées qui sont comptabilisées par la DSSP, tandis que l'EPA comptabilise le nombre de personnes en poste. Qui plus est, l'EPA ne recueille pas d'information sur les emplois secondaires. Ainsi, il est possible que l'EPA ne comptabilise pas les détenteurs d'emplois multiples travaillant dans le secteur public.

En ce qui a trait à la couverture de données, la DSSP inclut dans ses données les militaires à plein temps, l'emploi public des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, du Nunavut ainsi que les employés publics canadiens en poste à l'extérieur du Canada. Ces mêmes emplois sont exclus des données de l'EPA.

Les estimations de l'emploi produites par l'EPA sont classées selon les groupes industriels. Tout comme pour l'EERH, cette ventilation est fondée sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Ce système de classification comprend le groupe « *administration publique* ». Tel qu'il est expliqué ci-dessus, les niveaux d'emploi de l'*Administration publique* du SCIAN provenant de l'EERH sont des sous-composantes du secteur public de la DSSP et sont donc beaucoup plus faibles.

Il existe des différences concernant les méthodologies entre les processus de collecte de données de la DSSP et des responsables de l'EPA. La DSSP recueille des renseignements sur l'emploi en fonction d'un recensement des données administratives obtenues des listes de paye, tandis que les responsables de l'EPA utilisent un échantillon. Les données sur l'emploi de l'EPA sont fondées sur un échantillon d'environ 54 000 ménages. Les résultats de l'EPA sont ensuite inférés à la population à l'aide des projections démographiques courantes provenant du dernier recensement.

Une autre différence entre la méthodologie de la DSSP et celle des responsables de l'EPA est le moment où on recueille les données. La DSSP effectue sa collecte en fin de mois alors que l'EPA la fait en milieu de mois.

Les différences susmentionnées entre les données de la DSSP et celles de l'EPA empêchent la réconciliation complète de leurs données sur l'emploi.

### **Commission de la fonction publique**

La Commission de la fonction publique (CFP) définit l'emploi du secteur public en fonction de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, qui exclut plus de 30 établissements compris dans la définition plus globale de la DSSP (par exemple, les Forces canadiennes et bon nombre de sociétés d'État). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de la CFP à l'adresse [www.psc-cfp.gc.ca](http://www.psc-cfp.gc.ca).

Consulter le tableau de réconciliation CANSIM 183-0021 afin de constater les différences entre l'univers de la fonction publique de la CFP et le secteur public fédéral de la DSSP.

### **Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada**

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada définit la fonction publique fédérale comme étant composée de l'administration publique centrale et d'organismes distincts. Beaucoup d'employés du secteur public inclus par la définition plus vaste de la DSSP sont exclus par la définition du Conseil du Trésor. Par exemple, le personnel des Forces canadiennes, les membres de la GRC ainsi que les employés de plusieurs autres établissements tels que les musées nationaux ne sont pas considérés comme étant membres du secteur public par le Conseil du Trésor.

Consulter le tableau de réconciliation CANSIM 183-0021 afin de constater les différences entre l'univers de la fonction publique du Conseil du Trésor et le secteur public fédéral de la DSSP.

### **Administration publique provinciale et territoriale**

Bon nombre des provinces produisent leurs propres estimations de l'emploi du gouvernement provincial. Elles utilisent différentes définitions et méthodologies. Par exemple, certaines provinces produisent des estimations du nombre d'équivalents temps plein. La DSSP ne fait pas de distinction entre les employés à temps plein et les employés à temps partiel. De plus, dans la plupart des cas, l'univers inclus par les provinces est moins global que celui de la DSSP.